

Objet : Complément de pièces
Référence : PA2 – R.441-3

NOTICE

1° L'aménagement est prévu en bas du camping, sur une parcelle d'ores et déjà délimitée par une clôture. Les chemins et accès sont en sol calcaire existant. La situation paysagère présente une partie boisée, principalement de chênes verts entretenus. Des plantations de type haie séparative de lauriers sont également existantes. La zone est nettoyée et dégagée.

2° La zone retenue est attenante et communicante avec la partie actuellement exploitée. Le projet d'aménagement est totalement identique à la partie existante, c'est-à-dire une zone de camping avec chemins d'accès et haies séparatives. Le paysage n'est pas impacté par l'aménagement.

- a) L'aménagement du terrain ne modifie pas la partie boisée existante;
- b) Aucune construction n'est prévue, le traitement minéral des chemins et accès est existant. Les véhicules pourront stationner sur chacun des emplacements créés.
- c) L'accès se fera naturellement par la partie existante, c'est-à-dire de part et d'autres des chemins attenants aux sanitaires.
- d) Les parties du terrain situées en limite du projet resteront inchangées, la clôture étant déjà existante ;
- e) La collecte des déchets sera soumise au même traitement que pour la totalité du camping, c'est-à-dire dans la zone de tri sélectif située à l'entrée du Camping.